



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MADAME SANDRINE
ADRAGNA - CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1er avril 2026, Madame Sandrine ADRAGNA, Conseillère Municipale, est chargée des finances communales.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Préparation budgétaire

Participation à l'élaboration du budget primitif et des décisions modificatives,

Suivi de la préparation budgétaire en lien avec les services et les élus,

Contribution à la définition des orientations budgétaires.

Suivi de l'exécution budgétaire

Suivi de l'exécution du budget communal (dépenses et recettes),

Contribution à l'élaboration des documents de suivi financier.

Analyse financière

Participation à l'analyse de la situation financière de la commune,

Suivi des indicateurs financiers (épargne, endettement, capacité d'investissement...),

Contribution à la prospective financière,

Appui à la définition des stratégies financières pluriannuelles.

Relations financières et partenariales

Suivi des relations avec les partenaires financiers (Trésor public, banques, institutions...).

Information et transparence financière

Contribution à l'information des élus sur les questions financières,



Participation à la préparation des documents budgétaires et financiers présentés au conseil municipal,
Contribution à la pédagogie financière auprès des élus et, le cas échéant, des administrés.

Article 2 :

La présente délégation donnée à Madame Sandrine ADRAGNA ne comporte aucune délégation de signature.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 :

Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vernègues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésor Public
- à l'intéressé à la notification

Fait à Vernègues, le 26/03/2026

Le Maire, Mme Anne REYBAUD

Le Conseiller Municipal ayant reçu
délégation :

